

Votre **déontologie** est un actif important

Dans le cadre des traditionnelles rencontres de l'IEC avec des personnalités des mondes économique et politique, son président, André Bert, sa vice-présidente, Micheline Claes et son directeur général, Éric Steghers, ont eu le plaisir de rencontrer Rudi Thomaes, l'administrateur délégué de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB). L'occasion pour ce dernier de délivrer quelques messages très positifs à l'ensemble de nos membres.

IEC : Quel regard portez-vous sur nos professions en tant qu'administrateur délégué de la FEB ?

Rudi Thomaes : Il y a plusieurs aspects dans votre question. Mais chacun réalise fort bien l'importance du rôle que joue la comptabilité dans le monde des entreprises. Loin d'être une charge administrative, une information financière exacte et minutieuse constitue l'un des fondements de l'économie moderne. Une entreprise qui ne respecte pas les règles d'une bonne comptabilité se retrouve forcément assez vite sur un terrain glissant.

Le premier utilisateur de la comptabilité est en effet l'entreprise elle-même. Des chiffres corrects forment une partie essentielle d'une bonne gestion. La bonne décision stratégique se prend sur la base de chiffres comptables exacts.

Une bonne information financière est aussi importante pour les utilisateurs externes, comme les banques, les investisseurs, les clients, les fournisseurs et aussi le fisc.

En général, les entreprises belges sont d'ailleurs assez satisfaites du droit comptable belge actuel. Toute modification, certainement lorsqu'elle va dans le sens des normes

comptables internationales, est considérée avec beaucoup de défiance.

IEC : Vous savez également que notre Institut a beaucoup combattu la volonté exprimée par la Commission européenne de mettre fin indirectement à la publication des comptes annuels. Est-ce un combat que vous avez partagé ?

Rudi Thomaes : Sans l'ombre d'un doute. L'obligation actuelle de publication des comptes annuels joue un rôle essentiel pour fournir à ces utilisateurs des chiffres fiables. Dès lors, la FEB n'est pas favorable à une suppression de cette obligation, comme l'a récemment proposée la Commission européenne. En adoptant cette attitude, la FEB partage entièrement l'opinion de l'IEC à ce sujet. Heureusement, cette proposition a été supprimée, certainement aussi grâce au point de vue unanime belge. Le droit comptable n'est pas le domaine par excellence dans lequel il faut rechercher des possibilités de simplification administrative, aussi essentielles soient-elles. Et bien entendu, je m'en félicite.

IEC : Parlons du rôle des experts-comptables et des conseils fiscaux. Là aussi, vous avez un message à délivrer à nos membres ?

Rudi Thomaes : En fait, vos membres veillent à ce que la comptabilité de nos entreprises soit bien tenue et que leurs obligations fiscales soient bien exécutées. Or, du bon travail, c'est du travail exact et précis, offrant toutes les garanties nécessaires en matière de compétence et de probité professionnelles. Les entreprises comptent dès lors sur l'expertise et le savoir-faire de vos membres et sur la formation approfondie et permanente que l'IEC fournit à ses membres.

En même temps, vous effectuez aussi une tâche de contrôle. La combinaison du conseil et du contrôle n'est certainement pas toujours facile. Pourtant, il est d'une importance capitale qu'un expert-comptable ou conseil fiscal reste indépendant dans ses activités. Car, outre la compétence, il y a la responsabilité. Mes conseils sont donc simples : ne pas

donner une approbation pour la forme au management, ne pas vous laisser guider aveuglément par le résultat d'exploitation ou le volume d'affaires que représente le conseil.

L'Institut remplit une tâche essentielle de surveillance et nous espérons que le contrôle continuera à être exercé de la même façon proactive. Le contrôle renforce la confiance, un domaine où il y a encore toujours du terrain à gagner.

Le rôle de personne de confiance est un élément essentiel de la fonction de l'expert-comptable et du conseil fiscal



André Bert, Rudi Thomaes et Micheline Claes

Car le rôle de personne de confiance est un élément essentiel de la fonction de l'expert-comptable et du conseil fiscal. L'expert-comptable et le conseil fiscal sont avant tout des guides pour l'entreprise.

Vos membres sont donc des conseillers, dans les nombreuses acceptions du terme. Vous attirez l'attention sur les risques et les opportunités et accompagnez régulièrement les entreprises, avec la prudence qui s'impose, dans le dédale des réglementations, souvent complexes, dans différents domaines.

L'expert-comptable et le conseil fiscal sont avant tout des guides pour l'entreprise

IEC : Êtes-vous favorable à ce que les activités fiscales soient réservées, non pas simplement aux membres de l'IEC, mais à toutes les professions qui ont une déontologie et qui ont souscrit une assurance groupe, des éléments de nature à rassurer les consommateurs ? Car, comme vous le savez, ce n'est pas le cas de toutes les personnes qui exercent une activité fiscale !

Rudi Thomaes : À la FEB, nous avons régulièrement ce genre de question ou de demande. C'est vrai qu'on nous demande parfois de limiter ou de mettre toutes sortes de barrières, voire même des murs aussi hauts que possible. Mais je crois que ce n'est pas un problème en soi : votre déontologie est un label en soi. C'est un actif que d'autres n'ont pas et que vous devez mettre en avant. Il ne faut pas voir cela comme une contrainte, mais au contraire comme une valeur ajoutée. Et je crois que les clients le savent et vont toujours se tourner vers des experts qui sont membres d'un institut sérieux et compétent.

IEC : Que pensez-vous de la possibilité offerte – à certains de nos membres et sous certaines conditions – de devenir administrateurs indépendants au sein de sociétés qui ne sont pas clientes ?

Rudi Thomaes : Je suis clairement en faveur. Quand vous composez un conseil d'administration, vous essayez d'avoir autour de la table une série de compétences qui sont complémentaires. Il est nécessaire d'avoir des personnes ayant des compétences relatives à l'activité de l'entreprise, bien entendu, mais cela ne suffit pas. Il faut aussi des spécialistes de la *corporate governance*, et également des personnes spécialisées dans le domaine financier. Je pense, par exemple, aux comités d'audit, qui sont d'une importance cruciale pour une entreprise. Et là, c'est clair, vos membres ont une carte à jouer. Leurs compétences seront à mon avis fort utiles dans ce cadre-là.

IEC : À l'Institut, nous essayons également d'attirer l'attention de nos membres sur le respect des bonnes pratiques du Corporate Governance. Comment voyez-vous ce rôle ?

Rudi Thomaes : Ce rôle doit de plus en plus être joué avec en arrière-plan les récents développements relatifs à la gouvernance d'entreprise. Des recommandations claires ont été formulées à ce sujet, également à l'intention des entreprises non cotées. Concrètement, le Code Buisse recommande que les entreprises recourent à des conseils externes de façon judicieuse. Vous savez tous que la FEB attache beaucoup d'importance à la *corporate governance*. J'adresse dès lors très volontiers un mot de remerciement à l'IEC. Tout d'abord, pour l'excellent travail que l'IEC fournit en constituant un corps de spécialistes compétents, sur les services desquels les entreprises peuvent compter. Mais aussi et surtout pour la remarquable entente entre l'IEC et la FEB, qui est basée depuis de nombreuses années sur un respect et une confiance réciproques. Pour le mot de la fin, je voudrais simplement dire que je suis convaincu qu'à l'avenir, ces contacts continueront à se dérouler de la même façon positive. ●